Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20261102-BC_20261102_107-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre, à 19H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 27 octobre 2026 communautaire sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 22 septembre 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Ronan COIGNARD ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Fanny LARMET ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Christophe LAUNAY ; Charles-Édouard FICHET ; Jean-Charles SENTIER ; Florence PRUNET.

Membres du bureau absents :
Hania RENAUDIE ; Sophie COUTANT ; Stéphane JAN ; Yannick LE BORGNE.

Kévin ARGENTIN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 10
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-107/2026 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A VOCATION ÉCONOMIQUE.

Rapporteur : Stéphane JAN

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-081/2026 du 29 avril 2026 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « d'adopter ou modifier les règlements de services édictés dans le cadre de l'organisation et de la gestion des compétences communautaires »,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.1611-4 relatif au contrôle des organismes bénéficiaires de subventions publiques,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès d'une collectivité devra signer un contrat d'engagement républicain,

Vu les statuts de Ploërmel Communauté, notamment les dispositions relatives à ses compétences en matière de développement économique et au soutien aux acteurs économiques du territoire,

Ploërmel Communauté souhaite affirmer et règlementer sa politique de soutien aux associations œuvrant sur son territoire et participant activement au développement économique. Elle soutient les initiatives menées par les associations dans le cadre de ses compétences.

A ce titre, il est proposé un règlement d'attribution des subventions, annexé à cette présente délibération, afin de définir un cadre transparent, lisible et équitable. Le respect de ce règlement facilitera le processus de traitement de chaque demande de subvention.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20261102-BC_20261102_107-DE

Le projet de règlement permet de préciser :

- les associations éligibles ;
- les conditions d'éligibilité ;
- les modalités de dépôt ;
- les critères d'instruction ;
- la détermination du montant ;
- les conditions de versement ;
- les obligations du bénéficiaire ;
- les cas de restitution des subventions.

Ce règlement a notamment pour objet de préciser les critères permettant d'apprécier l'intérêt du projet au regard des politiques communautaires et des objectifs de développement économique du territoire.

La grille d'analyse proposée est la suivante (sans pondération) :

- l'intérêt communautaire ;
- le nombre de bénéficiaires du territoire ;
- l'impact économique ;
- l'impact environnemental et sociétal ;
- la qualité et la pertinence du projet ;
- le rayonnement territorial ;
- la solidité financière de l'association ;
- les partenariats et mutualisation ;
- en cas de demande de renouvellement, le bilan des actions précédemment soutenues.

Il est précisé que l'attribution d'une subvention demeure une décision discrétionnaire du conseil communautaire, après proposition de la commission ad-hoc, et ce dans la limite des crédits budgétaires disponibles et sous réserve du respect des conditions fixées par le règlement annexé à la présente délibération.

L'éligibilité d'une association ou d'un projet ne crée aucun droit à l'attribution automatique d'une subvention ni à son renouvellement.

D'autre part, la réglementation impose que l'attribution d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € fasse l'objet d'une convention entre Ploërmel Communauté et l'association bénéficiaire. En dessous de ce seuil, Ploërmel Communauté pourra également décider de formaliser l'attribution d'une subvention par convention, notamment lorsque celle-ci présente un caractère pluriannuel.

Vu l'avis favorable de la commission « économie » du 15 septembre 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 10
. **Pour** : 10
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 10
. **Majorité absolue** : 6

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur annexé à la présente décision ;
- **PRÉCISE** que celui-ci entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente décision ;

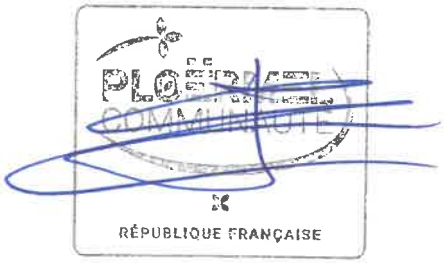
Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20261102-BC_20261102_107-DE

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le président, ou au vice-président délégué, pour la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Kévin ARGENTIN





La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.